SOCIÉTÉ ABALOG
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 €
Siège social : 37 rue Georges Guynemer – 92600 Asnières-sur-Seine

391 934 163 RCS NANTERRE

PROCÈS VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre à neuf heures.

Monsieur Rémi CARILLON, associé unique et gérant de la société ABALOG, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 € immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 391 934 163.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, après avoir lu le rapport du Commissaire à la transformation désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de

transformer la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter du 1er janvier 2025.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société et son siège social ne sont pas modifiés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique décide de modifier l'objet social à effet du 1er janvier 2025.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la propriété (pleine, nue ou usufruitière) et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent,

- l'acquisition (pleine, nue ou usufruitière), la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,

- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir, propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,

- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,

- l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,

- l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire,

- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire,

et, plus généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Président de la société :

Monsieur Rémi CARILLON
Né le 9 août 1960 à Nancy (54),
De nationalité française,
Demeurant 37 rue Georges Guynemer à Asnières-sur-Seine (92600)

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Monsieur Rémi CARILLON accepte les fonctions de président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités requises par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par Monsieur Rémi CARILLON.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANVES
Le 24/12/2024 Dossier 2024 00069361, référence 9224P02 2024 A 05507
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Eric BEILLARD
Contrôleur des Finances Publiques

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
ET DE L'ENREGISTREMENT DE VANVES
58, BOULEVARD DU LYCÉE
92175 VANVES CEDEX
Téléphone : 01 41 09 37 60
enr.vanves@dgfip.finances.gouv.fr